

COMPTE RENDU DU COMITE DES PARTIES PRENANTES

11 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt deux
Le 11 avril à 14 heures,

Les membres du comité des parties prenantes se sont virtuellement réunis via Microsoft Teams, à la suite de la convocation envoyée le 31 Mars 2022.

Les participants

Représentants des différents collègues

Représentants des producteurs de produits pyrotechniques

- 🌀 Paul Asquier- représentant Ouest sécurité Marine_Membre CA PYRÉO
- 🌀 Philippe Gerard – représentant SEIMI_ président PYRÉO

Représentantes des opérateurs de la prévention et de la gestion des déchets

- 🌀 Isabelle Védie – FEDEREC
- 🌀 Jennifer Cosmao – FNADE

Représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

- 🌀 André LEGER - Amorce
- 🌀 Bertrand Bohain – CNR

Représentants des associations de protection de l'environnement

- 🌀 Absence

Personnes qualifiées

Censeur d'état

- 🌀 M. Xavier Delvart

Représentant des distributeurs de produits pyrotechniques

- 🌀 Erwan Riou – Chef de produits USHIP
- 🌀 Michael AMOROS – Directeur Accastillage Diffusion

Représentantes PYRÉO

- 🌀 Jennifer CORNET – Déléguée Générale PYRÉO
- 🌀 Chloee FIFI – Assistante administrative PYRÉO

Déroulé de la réunion

Rappel réalisé auprès des participants avant le démarrage de la réunion :

- 🌀 Les membres du Comité des Parties Prenantes s'interdisent impérativement, au cours des réunions du Comité, d'échanger des informations, d'avoir des discussions, de tenir des propos, d'aborder des sujets, a fortiori de parvenir à des accords tacites ou express de nature à porter atteinte à la libre concurrence entre leurs entreprises.

Rappel de l'ordre du jour :

- 🌀 Rappel / Présentation de la structure PYRÉO et historique de la filière
- 🌀 Vote du règlement intérieur du CPP
- 🌀 Présentation des supports et projets de communication pour validation
- 🌀 Questions diverses

Lors de la réunion un support Powerpoint a été utilisé (cf. annexe).

Avant le démarrage de la réunion un tour de table est réalisé pour permettre à tous les interlocuteurs de se présenter et de présenter leur structure.

Présentation de PYRÉO

Présentation générale

Il est notamment rappelé que PYRÉO est une association à but non lucratif, créée fin 2015 sous l'impulsion de la Fédération des Industries Nautiques (FIN), que l'association compte à ce jour 8 adhérents. L'association est composée d'un conseil d'administration constitué de 7 membres (6 membres élus et 1 membre permanent (FIN)) ayant procédé à l'élection d'un bureau (Président / secrétaire / trésorier).

L'association compte deux permanentes.

Le budget de l'association est de l'ordre de 500 000€ /an, il est uniquement lié à l'éco-participation, qui représente à ce jour sur le prix de vente des produits pyrotechniques neufs entre 8 et 15% du prix de vente des produits.

Avant 2022

Le 1^{er} agrément de la filière a été obtenu le 1^{er} janvier 2016, par APER PYRO, qui réalise alors la prise en charge des feux de détresse périmés des plaisanciers, dans le cadre de collectes organisées dans le cadre du « un pour un ».

Depuis le 1er janvier 2022

L'association a changé de nom pour devenir PYRÉO et prend désormais en charge des engins de signalisation de détresse – sans distinction sur l'utilisateur. Désormais tous les vendeurs de ces produits ont obligation de collecter les déchets issus de ces produits, sans obligation d'achat. Les engins collectés peuvent être périmés ou non et peuvent être des produits usagés / utilisés.

La filière

Actuellement il y a deux prestataires de collecte et deux prestataires de traitement qui sont présents sur le territoire.

Les mises en marché

On observe une stagnation voire une diminution des quantités mises en marché.

On notera que les données des mises en marché liées à 2018 doivent être traitées spécifiquement, en 2018 la coupe du monde ayant eu lieu en France, les ventes ont donc augmentées.

Les taux de collecte

Le tableau fait état de l'augmentation du taux de collecte (ayant pour référence N et N-3) : respectivement 46,2 % de taux de collecte en 2021 au lieu de 43,8% en 2020 et 40,1% en 2021 au lieu de 37,8% en 2020.

🌀 Bertrand Bohain interroge sur la connaissance des taux d'utilisation.

A ce jour, le taux d'utilisation « dans un cadre légal » de ces produits, c'est-à-dire la signalisation d'une situation d'urgence, est très faible.

Mais ce qui n'est pas connu et qui semble difficile à ce jour à identifier c'est le taux d'utilisation « dans un cadre illégal » : l'utilisation de ces produits lors de manifestation sportive, festive ou de revendication.

PYRÉO joint à ce compte rendu les éléments issus d'un questionnaire réalisé en 2021 dans le cadre de l'opération en Région Sud sur l'utilisation des produits pyrotechniques.

Ces éléments ne sont là que pour permettre de disposer des premières pistes de réflexion que l'on pourra mettre en place pour les prochains échanges.

Nous devons voir dans les prochains mois comment il sera possible de calculer la quantité de « gisement mobilisable » pour permettre d'affiner les taux de retour.

En effet l'importance des stocks et l'importance de l'utilisation « illégale » des produits ont une influence sur les taux de retour.

L'origine des collectes

La « répartition des origines des collectes » par an fait état de l'augmentation de la collecte en « un pour un », ce qui met en évidence le succès du dispositif. La collecte dans les ports et collectivités a également augmenté prouvant que PYRÉO est mieux connu. Car ces points ne sont pas des points « récurant », il est constaté que sur les 80 points identifiés comme rattachés à des collectivités, 70 ont réalisé 1 à 2 demandes maximum de prise en charge des produits depuis la création de la structure.

Les évolutions selon les secteurs géographiques

Les zones avec une activité de plaisance développée (Bretagne et Méditerranée) sont bien celles qui collectent le plus de produits.

Règlement intérieur

Les principaux points du règlement intérieur sont repris :

Le Comité des Parties Prenantes

- 🌀 Est un organe de consultation, de dialogue et de concertation sur les aspects opérationnels, financiers et stratégiques de la filière des produits pyrotechniques
- 🌀 Il doit permettre l'échange des points de vue respectifs de ses membres ;
- 🌀 Il doit permettre de constater les points d'accord et de désaccord entre les Parties ;
- 🌀 Il doit émettre des avis sur les sujets entrant dans son objet.

Points sur lesquels le Comité des Parties Prenantes doit donner son avis et l'état d'avancement de ces points au sein de PYRÉO à ce jour ainsi que les étapes à venir :

- 🌀 La proposition d'information précisant les modalités de tri ou d'apport du déchet issu du produit qui est mentionnée au deuxième alinéa de l'article L. 541-9-3
- ⇒ Info-tri présenté en CIFREP du 7/04/2022 – avec avis favorable sous réserve d'ajouter la pastille FR à la proposition soumise.

- 🌀 Les propositions d'engagements pris en application du II de l'article L. 541-9-6
Si non atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets l'éco-organisme devra proposer un plan d'action qui devra être validé en CPP.
- ⇒ Une vérification sur les objectifs à atteindre ou sur les modalités de participation à ces objectifs va être réalisée conjointement avec le CNR.

- 🌀 Les décisions de PYRÉO relatives au montant de la contribution financière et au barème national mentionné à l'article L. 541-10-2, ainsi que les propositions relatives aux modulations des contributions financières mentionnées à l'article L. 541-10-3
- ⇒ Travail sur l'éco-contribution prévu dans les prochaines semaines par PYRÉO – soumission courant juin au CPP

- 🌀 Les principes des procédures de passation des marchés de prévention et de gestion des déchets prévus au I et au II de l'article L. 541-10-6 et, le cas échéant, les dérogations prévues à l'article R. 541-117
- ⇒ Fournir les éléments qui sont issus du marché réalisé fin 2021 aux membres du CPP

- 🌀 Le projet de plan de prévention et d'écoconception commun prévu à l'article L. 541-10-12
- ⇒ Travail durant le semestre 2 2022

- 🌀 La révision du document de stratégie mentionné au 6° de l'article R. 541-86 et des projets de modifications notables des éléments décrits dans le dossier de demande d'agrément mentionnés à l'article R. 541-89
- ⇒ Présenter les éléments complémentaires au CPP de juin

🌀 Les projets d'actions de communication

⇒ Le point principal de ce jour

🌀 Le projet de plan de prévention et de gestion des déchets dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon prévu au VII de l'article L. 541-10 et à l'article R. 541-130

⇒ Sujet de travail des prochaines semaines – pour CPP de juin

Il est précisé qu'à ce jour PYRÉO n'est pas présent sur ces territoires. Un travail de co-construction va être réalisé avec les représentants des territoires pour proposer un plan d'action.

Il est également demandé qu'un travail soit réalisé sur différentes conventions et notamment un travail sur une convention avec les centres de traitement des bateaux, notamment retenus par APER.

Les représentants au sein du CPP

Des représentants pour tous les collèges sont présents ce jour à l'exception du collège à l'exception du 4^{ème} collège concernant les associations de protection de l'environnement et consommateurs. A l'issue de la réunion la version définitive du règlement intérieur sera adressée aux participants. Chaque titulaire doit signer le règlement intérieur et le renvoyer auprès de PYRÉO. Chaque titulaire peut également renvoyer le nom d'un suppléant pour sa structure, qui doit également renseigner et signer le règlement.

Il est porté à l'attention de l'ensemble des membres qu'il sera nécessaire de désigner un représentant pour la commission inter-filières, qui sera en charge de présenter le bilan annuel d'activité du CPP.

Les modalités de représentation

Le Quorum est validé dès lors qu'il y a au minimum la moitié des membres convoqués.

Pour chaque sujet soumis au CPP, un échange est organisé puis le vote est réalisé pour report de l'avis dans le compte rendu.

L'accord est réputé validé en cas de majorité simple des membres ayant voix délibérative présents (ou vote par correspondance).

Il est demandé à PYRÉO de s'assurer de relancer et de conserver l'ensemble des échanges qui peuvent avoir lieu avec les associations agréées du 4^{ème} collège qui à ce jour ne sont pas représentées au sein du CPP de PYRÉO, pour ne pas invalider par la suite les avis du présent CPP.

Vote du règlement intérieur

Le règlement intérieur du CPP et les modalités des retours des informations pour enregistrer le nom des titulaires et des suppléants sont approuvés par vote à l'unanimité.

Les supports de communication

Deux kits de communication sont en cours de création. L'un destiné aux magasins d'accastillage, l'autre aux collectivités et ports.

Kits de communication destinés aux magasins d'accastillage

- 🌀 Fournir un kit de communication composé d'une présentation de PYRÉO, d'une vitrophanie, d'un stop rayon, de stickers de sol et de fiches de consigne de tri ;
- 🌀 Souhait d'envoyer les kits de communication aux magasins d'accastillage début mai 2022 et possibilité de télécharger les supports sur le site internet.

kits de communication destinés aux collectivités

- 🌀 Fournir un kit de communication composé d'une présentation de PYRÉO et d'affiches ;
 - 🌀 Envoie des kits à la demande aux collectivités / ports et possibilité de télécharger directement les affiches sur le site internet de PYRÉO.
- ⇒ Question est posée de la part du CNR sur la nécessité d'adresser les présentations de la filière auprès des collectivités.
Il est alors précisé par PYRÉO que ces kits seront constitués « à la demande » et qu'ils seront donc modulable selon les souhaits des collectivités.

Les projets de communication :

- 🌀 PYRÉO précise avoir répondu à l'AMI pour la contribution en nature des éditeurs de publications de presse réalisée par CITEO et demande validation de ce point auprès du CPP ce jour.
 - 🌀 Site internet de PYRÉO
 - 🌀 Page Facebook PYRÉO
 - 🌀 Page LinkedIn PYRÉO
 - 🌀 Présence sur les sites internet des MsM
 - 🌀 Présence dans les « catalogues des distributeurs » notamment AD / USHIP
- ⇒ Question est posée sur la réalisation d'un film de présentation de la filière.
PYRÉO répond que ce projet n'est pas envisagé pour 2022.
PYRÉO invite à relayer les pages FB et LinkedIn pour relayer les informations auprès des réseaux.
⇒ Question de la présence sur twitter de PYRÉO est évoquée.
PYRÉO indique qu'à ce stade twitter n'a pas été identifié comme un réseau permettant de toucher les cibles de PYRÉO, mais le sujet sera évoqué avec l'agence de communication de PYRÉO.

Vote sur la communication

Les supports et projets de communication (y compris la participation à l'AMI CITEO) proposés sont approuvés par vote à l'unanimité.

Clôture du 1^{er} CPP PYRÉO à 15h15